

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage de film
"COSMOGONIE" - 29,30/03/2019**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 25 mars 2019

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice générale

LE Collège Communal,

OBJET : Tournage de film "COSMOGONIE"

LIEU : rue Maurice Brancart entre les carrefours formés avec les rues Mon
Plaisir et Charly des Prés

PERIODE : Du 29 mars à 18h00 au 30 mars 2019 à 05h00.

CONTACT : M. Vincent BREDAEL- 0475/52.61.58 -
vincent.bredael@gmail.com

Vu le projet de tournage de film dont question ci-avant ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage de film
"COSMOGONIE" - 29,30/03/2019**

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant l'approbation du Collège communal en date du 18 mars 2019 ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers;

Le Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Autorise M. Vincent Bredael pour le compte de "Wrong Men North SPRL" à réaliser un tournage de film : "COSMOGONIE". Ce tournage se déroulera notamment sur le territoire d'Ittre à la rue Maurice Brancart entre les carrefours formés avec les rues Mon Plaisir et Charly des Prés du 29 mars à 18h00 au 30 mars 2019 à 05h00.

Article 2.

Sur ce tronçon et dans les limites horaires décrites ci-dessus, la circulation sera interdite excepté pour le bus. Un passage de la ligne 47 dans le sens Virginal - Croiseau est prévu aux horaires suivants : 18h20, 19h12 et 20h12.

La mesure d'interdiction sera matérialisée par la pose de signaux C3, sur barrière nadar à la rue Maurice Brancart juste après les carrefours formés avec les rues Mon Plaisir et Charly des Prés.

A hauteur des barrières nadar, un signaleur sera présent.

En amont des carrefours, placement de signaux C31a ou C31b selon les cas.

Venant de la rue Fontaine aux Boeufs vers la rue du Bois de la Houssière

placement d'un signal C31b avec additionnel "excepté desserte locale".

Au carrefour de la rue Maurice Brancart et de la Bruyère de Virginal, placement d'un signal C3 avec additionnel "excepté desserte locale" et pose de panneau de type A51 avec additionnel "fête locale" et F45 avec additionnel mentionnant "1 km".

A hauteur de la première partie de la rue Mon Plaisir et venant de Virginal placement d'un signal C3 avec additionnel "excepté desserte locale" et pose de panneau de type A51 avec additionnel "fête locale", C43 "30km/h" et F45 avec additionnel mentionnant "300 m".

A hauteur du pont du canal en direction de la rue Arthur Brancart, placement d'un signal C3 avec additionnel "excepté desserte locale" et pose de panneau de type A51 avec additionnel "fête locale" et F45 avec additionnel mentionnant "1 km". Placement de C31a et C31b en amont ce ce carrefour.

Après le carrefour formé par la rue Halvaux et la rue Arthur Brancart, placement d'un signal C3 avec additionnel "excepté desserte locale" et pose de panneau de type A51 avec additionnel "fête locale" , C43 "30km/h" et F45 avec additionnel mentionnant "300m".

Article 3.

Une déviation sera créée dans les 2 sens via les rues des Rabots, Croiseau, Virginal, Catala, Samme, Quartier du Tram, Bois de la Houssière et Maurice Brancart.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux F41.

Article 4.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 5.

Les riverains seront informés par le biais d'un toute boîte.

Article 6.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage de film
"COSMOGONIE" - 29,30/03/2019**

La signalisation éclairée sera disposée la veille par le service travaux . A charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

Article 7.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 8.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C.SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE

Le Bourgmestre


Christian FAYT

